

Service instructeur

Développement Economique,
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° 2011307

Service consulté

DIF
DJU

**Institut Français du Textile et de l'Habillement –
Mise en place d'une plate-forme textile « santé et sécurité du
consommateur »**

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'allouer une subvention d'investissement de 25 000 € à l'Institut Français du Textile et de l'Habillement (IFTH) pour la mise en place de la 2^{ème} phase de la plate-forme textile « santé et sécurité du consommateur ».

Depuis 1998, l'IFTH a mis en place dans son établissement de MULHOUSE une plate-forme d'ennoblissement innovant, ceci en cohérence totale avec la démarche du Pôle Textile Alsace qui associe des industriels et les structures de formation et de recherche que sont l'Institut Supérieur Textile d'Alsace (ISTA), l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs Sud Alsace (ENSISA) mais aussi le Musée de l'Impression sur Etoffes (MISE).

L'activité autour de la santé et la sécurité du consommateur fait partie intégrante de la plate-forme Engineering de l'Ennoblissement de l'IFTH.

L'objectif du projet est de développer un vrai centre de compétences sur les risques des produits chimiques vis-à-vis du consommateur. Ce serait un outil puissant pour les industriels, à la fois pour valoriser leurs productions « sûres », mais aussi pour valider l'application de nouvelles technologies à risques (cosméto-textiles, nanotechnologies, etc...).

Le chef de file de ce projet est l'IFTH, en liaison étroite avec le Pôle Textile Alsace dont il est une des principales composantes.

Les besoins pour réaliser ce projet sont importants (budget total de 927 000 €) et ont donc été structurés en trois phases correspondant à des priorités. En tant que chef de file du projet, l'IFTH prend en charge l'ensemble du budget de fonctionnement ainsi qu'une partie de l'investissement, avec une aide de la Fédération de l'Ennoblissement Textile (FET).

En annexe 1, un plan de financement est joint faisant apparaître le montant de la participation sollicitée auprès de chaque partenaire financier, pour l'ensemble du projet ainsi que pour chacune des trois phases.

A noter que la 3^{ème} phase fera l'objet d'une demande ultérieure. Elle n'est pas encore figée en raison de l'évolution possible des besoins et du résultat de la réflexion en cours sur les possibilités d'utilisation de la torche à plasma du CETIM CERMAT pour les produits textiles.

En effet, les perspectives de développement imposent de continuer l'effort de modernisation des moyens. Dans cette optique, l'IFTH s'est rapproché de ce CRITT qui est confronté à la même logique dans le domaine de l'automobile mais au travers des matières plastiques. Il serait possible à priori d'optimiser l'utilisation des matériels.

Cet investissement a donc été pensé dans cette logique de partenariat, sachant que vis-à-vis de l'automobile, il serait ainsi possible d'afficher une offre unique pour les matériaux de l'intérieur de l'habitacle, textile et plastique, ce qui rentre tout à fait dans la logique du projet Dec'Autex (Pôle Véhicule du Futur).

1. Bilan de la 1ère phase 2006/2007 :

En 2006/2007, le lancement de la 1^{ère} phase a permis :

- de réaliser l'extension du laboratoire (200 m² nouveaux) financés à hauteur de 132 000 € par l'IFTH,
- d'acquérir un appareil de chromatographie liquide couplé à la spectrométrie de masse LCMS (pour les colorants allergènes) qui sera installé au mois d'octobre ; le financement a été assuré par l'IFTH (25 000 €), la Région Alsace (75 000 €) et **le Conseil Général à hauteur de 50 000 € (CP du 13/07/2007)**,
- l'embauche d'une technicienne de laboratoire et d'un ingénieur (financement IFTH + FET).

En terme d'activité, son développement s'est accéléré :

- l'IFHT est expert technique textile « santé et sécurité du consommateur » auprès du groupe de travail de la distribution qui regroupe les principales enseignes françaises,
- idem auprès de Renault qui a adopté dans son référentiel technique le Visa « Automotive by IFTH » pour contrôler ses fournitures de textiles,
- idem auprès du programme « fibre citoyenne Yamana » qui est un label de développement durable dans la textile avec de nombreux adhérents de poids (Groupe Mulliez, Chargeurs, Oxbridge, ...) et des acheteurs abonnés (SNCF, etc...),
- un accord de principe a été discuté avec un laboratoire allemand pour mettre en place au niveau européen un label « skin compatibility »,
- un projet européen « Eco-Tex-Design » a été déposé et doit être examiné cet automne.

Cette 1^{ère} phase de mise en place de la plate-forme et de reconnaissance se déroule donc très favorablement.

2. Moyens nécessaires et budget de la 2^{ème} phase 2007/2008 :

Le budget total de la 2^{ème} phase est estimé à 357 000 €, dont 196 000 € en équipement et 161 000 € en fonctionnement pris en charge par l'IFTH avec une aide de la FET.

Le plan de financement proposé pour ces équipements est le suivant :

Région Alsace	46 000 €
Conseil Général du Haut-Rhin	25 000 €
CAMSA	25 000 €
FEDER	<u>100 000 €</u>
TOTAL :	196 000 €

Le Conseil Général est sollicité à hauteur de 25 000 €. Cette aide devrait plus particulièrement permettre l'acquisition de mobiliers sous paillasse, d'un générateur d'azote, de matériel informatique et d'une machine à laver de laboratoire.

Le Conseil Régional a réservé une suite favorable pour l'attribution d'une aide de 46 000 €. La CAMSA avait donné son accord de principe pour une participation à la deuxième phase. Le dossier FEDER a été déposé et devrait connaître une issue favorable dès que le dispositif sera en place et opérationnel (fin 2007 ou début 2008).

Le CAHR a été sollicité quant à l'opportunité du projet et de l'intervention financière du Conseil Général. Il émet un avis très favorable, basé sur les éléments suivants :

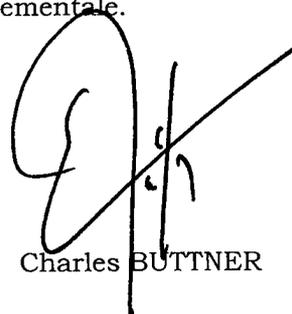
- le long partenariat avec l'IFTH a permis d'apprécier son professionnalisme et sa réactivité,
- l'IFTH est un des piliers du Pôle Textile Alsace,
- l'IFTH a une implantation nationale et la plate-forme « santé et sécurité du consommateur » donnera une nouvelle spécificité à MULHOUSE,
- cette spécificité vient en appui du Pôle Innovations Thérapeutiques,
- la plate-forme envisagée s'inscrit totalement dans la nouvelle directive européenne REACH qui vise à améliorer l'environnement et la santé humaine.

Compte tenu de ces éléments, une suite favorable pourrait être réservée à la demande de l'IFTH en lui accordant l'aide sollicitée à hauteur de 25 000 €.

En conclusion, je vous propose :

- d'allouer une subvention d'investissement de 25 000 € à l'IFTH pour la mise en place de la 2^{ème} phase de la plate-forme textile « santé et sécurité du consommateur » et plus précisément pour l'acquisition des mobiliers sous paillasse, du générateur d'azote, du matériel informatique et de la machine à laver de laboratoire,
- de prélever les crédits correspondants sur le programme F025, chapitre 204, enveloppe 92602, nature 2042, fonction 91 du budget départemental,
- de m'autoriser à signer la convention jointe en annexe 2 au rapport et précisant les modalités de versement de la subvention départementale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

IFTH : plate-forme « Textile et Santé »***Plan de financement global***

IFTH + FET	406 000 €	(43,8 %)
Région Alsace	150 000 €	(16,2 %)
Département du Haut-Rhin	121 000 €	(13,0 %)
CAMSA	50 000 €	(5,4 %)
FEDER	<u>200 000 €</u>	(21,6 %)
Total	927 000 €	(100 %)

1^{ère} phase : 2006-2007

IFTH + FET	157 000 €
Région Alsace	75 000 €
Département du Haut-Rhin	<u>50 000 €</u>
Total	282 000 €

2^{ème} phase : 2007-2008

IFTH + FET	161 000 €
Région Alsace	46 000 €
Département du Haut-Rhin	25 000 €
CAMSA	25 000 €
FEDER	<u>100 000 €</u>
Total	357 000 €

3^{ème} phase : 2008-2009

IFTH + FET	88 000 €
Région Alsace	29 000 €
Département du Haut-Rhin	46 000 €
CAMSA	25 000 €
FEDER	<u>100 000 €</u>
	288 000 €

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

en faveur de l'Institut Français du Textile
et de l'Habillement
pour réaliser la 2^{ème} phase de la plate-forme textile
« santé et sécurité du consommateur »

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention en date du 25 septembre 2007,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex) représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 9 novembre 2007,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Institut Français du Textile et de l'Habillement, sis 25, rue Alfred Werner – B.P. 72076 - 68059 MULHOUSE Cedex représenté par M. Christian BEDEAU, Directeur Général,

ci-après désigné "l'IFTH"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Depuis 1998, l'IFTH a mis en place dans son établissement de MULHOUSE une plate-forme d'ennoblissement innovant, ceci en cohérence totale avec la démarche du Pôle Textile Alsace qui associe des industriels et les structures de formation et de recherche que sont l'Institut Supérieur Textile d'Alsace (ISTA), l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs Sud Alsace (ENSISA) mais aussi le Musée de l'Impression sur Etoffes (MISE). Dénommée dorénavant « Engineering de l'ennoblissement », elle a vu son activité croître régulièrement et est aujourd'hui très opérationnelle.

L'activité autour de la santé et la sécurité du consommateur fait partie intégrante de la plate-forme Engineering de l'Ennoblissement de l'IFTH. Elle est issue de l'acquisition de compétences dans le cadre de l'activité « environnement » (gestion des process, des rejets, etc...).

Une quantité d'informations ont été collectées dans des bases de données produits et process. Elles sont particulièrement précieuses comme outil pour l'Analyse de Cycle de Vie (ACV) mais aussi comme outil d'aide à la décision dans la perspective de la directive REACH (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des usages des produits chimiques).

Ces éléments deviennent incontournables dans la démarche de développement durable.

L'objectif du projet est de développer un vrai centre de compétences sur les risques des produits chimiques vis-à-vis du consommateur. Ce serait un outil puissant pour les industriels, à la fois pour valoriser leurs productions « sûres », mais aussi pour valider l'application de nouvelles technologies à risques (cosméto-textiles, nanotechnologies,...).

Ce projet illustre aussi un rapprochement entre le monde biomédical et le monde textile qui est en train de se concrétiser : des contacts sont en cours dans le cadre de l'élaboration de projets avec le Pôle de Compétitivité Innovations Thérapeutiques.

ARTICLE 1 : Objet

Le Département a décidé de soutenir l'IFTH pour le développement de cette activité par la mise en place d'une plate-forme textile « santé et sécurité du consommateur ». La participation départementale de 25 000 € contribuera aux dépenses d'investissement de la 2^{ème} phase du projet porté par l'IFTH et décrit en préambule.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2 : subvention d'investissement

Le Département du Haut Rhin alloue une subvention d'investissement de 25 000 € qui couvrira une partie des dépenses d'investissement pour un montant prévisionnel total de 196 000 € concernant :

- hottes d'extraction et des paillasses neuves et aménagement des anciennes,
- mobiliers sous paillasse
- matériel informatique,

- machine à laver de laboratoire,
- mise à jour et passeur équipement HPLC (répulsifs, ignifuges, ...),
- 2^{ème} équipement d'extraction automatique,
- générateur azote
- GCMS Polaris Q (détection pesticides et biocodes)
- distribution gazs d'analyse

L'aide du Conseil Général sera plus précisément destinée à financer l'acquisition des mobiliers sous paillasse, du générateur d'azote, du matériel informatique et de la machine à laver de laboratoire.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- o un acompte provisionnel de 20 % du montant de la subvention après signature de la convention et sur demande de l'IFTH, accompagné d'une lettre de commande,
- o les acomptes suivants en fonction de l'avancement de l'opération sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros de mandats correspondants signés par le représentant de l'IFTH,
- o les versements à partir de 75 % du montant de la subvention ainsi que le versement du solde sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros des mandats correspondants signés par le représentant de l'IFTH avec copie des factures acquittées.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F025, chapitre 204, enveloppe 92602, nature 2042, fonction 91 du budget départemental, et virés au TRESOR PUBLIC compte n° 10071 75200 20001000519 79.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'IFTH

ARTICLE 4 :

L'IFTH s'engage à :

1. Communiquer au Département le plan de financement définitif de l'opération ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
2. Aviser le Département de toute modification concernant le projet ainsi que tout changement concernant l'IFTH (Présidence, coordonnées postales, bancaires,...),

3. Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
4. Mentionner par tout moyen approprié le soutien du Département du Haut-Rhin à ce projet.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

La durée de validité de l'aide est de trois ans.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'IFTH de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'IFTH n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'IFTH d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'IFTH.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Directeur Général de l'IFTH

Le Président du Conseil Général

Christian BEDEAU

Charles BUTTNER